

## Partie I - Informations générales

État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Région(s) AUVERGNE	Statut de région assistée
Autorité d'octroi	Adresse postale 59 boulevard Léon Jouhaux CS 90706 - 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
Nom Région Auvergne	Adresse internet <a href="http://www.auvergne.fr">http://www.auvergne.fr</a>

Intitulé de la mesure d'aide

Auvergne - Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle (aides à la production pour les courts-métrages d'animation, de fiction et de documentaires de création ainsi que pour les documentaires audiovisuels et les téléfilms unitaires)

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)

Article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales  
Délibération du conseil régional n°15-0587 des 29 et 30 juin 2015

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

[http://www.auvergne.fr/sites/default/files/reglement\\_interieur\\_fonds\\_aide\\_prod\\_2015.pdf](http://www.auvergne.fr/sites/default/files/reglement_interieur_fonds_aide_prod_2015.pdf)

Type de mesure

Régime

Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient (3)

S'agit-il d'une modification d'une mesure existante?

Numéro de l'aide attribué par la Commission

Type de modification

Durée début

1/7/2015

Durée fin

31/12/2020

Date d'octroi

Secteur(s) économique(s) concerné(s)

Secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide

Secteurs admissibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire

PME - Grandes entreprises

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime

350,000

Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise

Pour les garanties

0

Instrument d'aide

Direct grant/ Interest rate subsidy

Veuillez préciser:

Veuillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction:

Si cofinancement par un/des fond(s) de l'UE

Non

Nom du/des fond(s) de l'Union	Montant du financement (par fonds de l'Union)

## Partie II - Objectifs

Objectifs premiers – Objectifs généraux

Intensité maximale de l'aide en % ou montant  
annuel maximal de l'aide en monnaie nationale  
(sans décimale)

Suppléments pour PME en %

Aides à finalité régionale – aides à  
l'investissement (art. 14)

Aides à finalité régionale – aides au  
fonctionnement (art. 15)

Aides en faveur des PME (art. 17 à 20)

Aides en faveur des PME – accès des PME au  
financement (art. 21 et 22)

Aides à la recherche, au développement et à  
l'innovation (art. 25 à 30)

Aides aux projets de recherche et de  
développement (art. 25)

Aides aux travailleurs défavorisés et aux  
travailleurs handicapés (articles 32 à 35)

Date de survenance de la calamité naturelle	Intensité maximale de l'aide Date de début	Type de calamité naturelle Date de fin
Régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles (art. 54)	100	

### Partie III - Pièces jointes:

---

Veillez énumérer ici tous les documents qui sont joints à la notification et fournir des copies papier de ces documents ou des liens internet directs permettant d'y accéder:

Pièce jointe:	Commentaire à propos de la pièce jointe: